

## ASSEMBLÉE DU CONSEIL DE LA M.R.C. DE LOTBINIÈRE TENUE À LECLERCVILLE LE 12 SEPTEMBRE 2018 À 19 H 30

SOUS LA PRÉSIDENCE DE: Monsieur Normand Côté, préfet, maire de Saint-Flavien

**MUNICIPALITÉS MAIRES** Yvan Charest Dosquet Pierrette Trépanier Laurier-Station Leclercville Marcel Richard Lotbinière Jean Bergeron Notre-Dame-du-Sacré-Coeur-d'Issoudun Annie Thériault Yves Gingras Saint-Agapit Christian Richard Saint-Antoine-de-Tilly Bernard Ouellet Saint-Apollinaire Gilbert Breton Sainte-Agathe-de-Lotbinière Sainte-Croix Jacques Gauthier Saint-Édouard-de-Lotbinière Denise Poulin Normand Côté Saint-Flavien Saint-Gilles Robert Samson Bernard Fortier Saint-Janvier-de-Joly Denis Dion Saint-Narcisse-de-Beaurivage Nicole Viel Noonan Saint-Patrice-de-Beaurivage Mario Grenier Saint-Sylvestre Val-Alain Daniel Turcotte

SECRÉTAIRE:

Stéphane Bergeron



### Ordre du jour

- 1. Ouverture et présences
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3. Rencontre avec Madame Ariane Cyr, PRECA, Partenaire pour la réussite éducative en Chaudière-Appalaches Entente sectorielle 2018-2022
- 4. Rencontre avec Madame Andréanne Leblanc, directrice, et Monsieur Jean-Marc Dumas, président, Aide Alimentaire de Lotbinière
- 5. Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée du conseil du 11 juillet 2018
- 6. Lecture et adoption du procès-verbal du comité administratif du 29 août 2018
- 7. Lecture et adoption du procès-verbal du cogestion du 6 juillet 2018
- 8. Affaires courantes
  - a) FDT Suivi des projets;
  - b) Rappel congrès FQM 20 septembre 2018 au 22 septembre 2018 à Québec;
  - c) Adoption de la planification de la tenue des assemblées en 2019 (dates, lieux, salles);
  - d) Avis de motion et présentation du projet de Règlement de quotes-parts 2019;
  - e) Décret Entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la municipalité régionale de comté de Lotbinière et modification du chef-lieu;
  - f) Position MRC  $-3^e$  lien et radio Portneuf Lotbinière;
  - g) Programme de mise en commun d'équipement et service -Patrimoine religieux résultat du sondage et dépôt du projet;
  - h) Programme d'aide au développement du transport collectif dépôt de projets;
  - i) SHQ Programme petits établissements accessibles (PEA);
  - j) Pavage Parc linéaire;
    - i. Octroi du contrat de pavage;
    - ii. Mandat laboratoire de sols;
  - k) Bilan mi-saison service de vidange des installations septiques;
  - l) Crédit carbone LET de la MRC de Lotbinière vs. SPEDE;
  - m) Entente sectorielle bioalimentaire 2018-2021;
  - n) Résumé des comités;
- 9. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC
- 10. Aménagement du territoire et développement local;
  - a) Conformité;
  - b) Conformité CPTAQ;



<ul> <li>i.MTQ - Pont de la route du Petit-Lac à Saint-Patrice-de-Beaurivage;</li> <li>ii.Municipalité de Saint-Apollinaire - conduite d'eau souterraine;</li> <li>iii.Municipalité de Saint-Apollinaire - servitude d'accès et exploitation de deux puits;</li> <li>iv.Hydro-Québec - déplacement d'une ligne de distribution à Saint-Flavien;</li> <li>c) Adoptions de règlements de modification au SADR;</li> </ul>
i.Règlement 283-2018 (article 59 2.0); ii.Règlement de modification au SADR 286-2018 (bien-être animal); iii.Règlement de modification au SADR 287-2018 (chenils);
<ul> <li>d) Adoptions de documents sur la nature des modifications au SADR;</li> <li>i. Concernant le règlement 284-2018 (PU de Sainte-Agathe-de-Lotbinière);</li> <li>ii.Concernant le règlement 285-2018 (PU de Saint-Apollinaire);</li> </ul>
11. Correspondance, présentation du résumé
12. Comptabilité, comptes à payer
<ul><li>a) Présentation des comptes;</li><li>b) Liste des chèques;</li><li>c) Liste des engagements;</li></ul>
13. Affaires nouvelles
a) Campus Collégial – rentrée 2018; b)
14. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC
1. Levée de l'assemblée
ORDRE DU JOUR
Il est proposé par Monsieur Denis Dion, appuyé par Monsieur Mario Grenier et résolu d'adopter l'ordre du

Procès-verbal de l'assemblée du conseil de la MRC de Lotbinière tenue le 12 septembre 2018

Page - 3 -

235-09-2018

jour.



#### RENCONTRE

## RENCONTRE AVEC MADAME ARIANE CYR, PRECA, PARTENAIRE POUR LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE EN CHAUDIÈRE-APPALACHES – ENTENTE SECTORIELLE 2018-2022

Selon PRÉCA, le développement du plein potentiel de chacun de nos jeunes est un puissant levier au développement économique et social de nos milieux, et contribue largement à la qualité de vie des citoyens. Il est clair selon eux que ce développement ne peut se réaliser uniquement par le système scolaire.

Madame Ariane Cyr vient dans un premier temps présenter PRÉCA : Un groupe de partenaires mobilisés dans l'action efficace et concertée pour favoriser la réussite éducative des jeunes de notre territoire.

Elle indique dans un second temps que le groupe a soutenu des initiatives concertées pour favoriser la réussite éducative pour un montant de plus 1 976 835 \$ en Chaudière-Appalaches depuis 2013. Pour Lotbinière, c'est près de 90 500 \$ qui ont été versés dans des projets, notamment le projet Biblio-mobile de la MRC et le projet d'Ateliers sur les métiers et les passions du Carrefour Jeunesse-Emploi.

#### RENCONTRE

## RENCONTRE AVEC MADAME ANDRÉANNE LEBLANC, DIRECTRICE, ET MONSIEUR JEAN-MARC DUMAS, PRÉSIDENT, AIDE ALIMENTAIRE DE LOTBINIÈRE

Madame Andréanne Leblanc, directrice et Monsieur Jean-Marc Dumas, président d'Aide Alimentaire Lotbinière présentent le rapport d'activité 2017-2018 de l'organisme tel que prévu dans l'entente de partenariat avec la MRC. Le rapport d'activité présente notamment des statistiques sur les actions menées et la présentation des différentes réalisations de l'année. C'est plus de 3390 paniers de denrées qui ont été distribués au cours de la dernière année.

Enfin, l'organisme est venu présenter les résultats au 31 mars 2018. M. Dumas précise que les excédents des produits sur les charges sont notamment dus à des aides financières ponctuelles de différents partenaires.

### 236-09-2018

#### PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL DU 11 JUILLET 2018

Il est proposé par Monsieur Robert Samson, appuyé par Madane Pierrette Trépanier et résolu d'adopter le procès-verbal du conseil de la MRC de Lotbinière du 11 juillet 2018.

#### 237-09-2018

### PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 29 AOÛT 2018

Il est proposé par Monsieur Mario Grenier, appuyé par Monsieur Bernard Fortier et résolu d'adopter le procès-verbal du comité administratif de la MRC de Lotbinière du 29 août 2018.



238-09-2018

### PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ DE COGESTION DU 6 JUILLET 2018

Il est proposé par Monsieur Jacques Gauthier, appuyé par Monsieur Bernard Ouellet et résolu d'adopter le procès-verbal du comité de cogestion du 6 juillet 2018.

239-09-2018

### CALENDRIER DES RÉUNIONS DU CONSEIL DE LA MRC DE LOTBINIÈRE EN 2019

Il est proposé par Monsieur Jean Bergeron, appuyé par Monsieur Denis Dion et résolu d'adopter le calendrier des réunions de l'année 2019 tel que déposé.

MOIS	DATE	MUNICIPALITÉ	SALLE		
JANVIER	9	Dosquet	Salle multifonctionnelle 154, route Saint-Joseph		
FÉVRIER	13	Sainte-Croix	Hôtel de ville de Sainte-Croix Salle Robert-Daigle 6310, rue Principale		
MARS	13	Saint-Narcisse-de- Beaurivage	Centre communautaire 508, rue de l'École		
AVRIL	10	Saint-Apollinaire	Centre multifonctionnel Salle 201-202 20, rue Terry Fox		
MAI	8	Laurier-Station	La Chapelle 364, rue St-Joseph		
JUIN	12	Saint-Édouard-de-Lotbinière	Salle municipale 2590, rue Principale		
JUILLET	10	Sainte-Agathe-de-Lotbinière	Centre municipal 254, rue St-Pierre		
AOÛT		Pas de séance			
SEPTEMBRE	11	Saint-Antoine-de-Tilly	Centre communautaire 945, rue de l'Église		
OCTOBRE	9	Saint-Flavien	Centre Multi-Génération 12, rue Roberge		
NOVEMBRE	27	Lotbinière	Centre Chartier de Lotbinière Salle des Navigateurs 7440, rue Marie-Victorin		
DÉCEMBRE		Pas de séance			



## **AVIS DE MOTION**

Avis de motion est donné par Monsieur Bernard Fortier que le conseil de la MRC de Lotbinière adoptera à une session ultérieure un règlement pour établir les quotes-parts de l'année 2019 tel que présenté.

#### 240-09-2018

### RÉFLEXION RÉGIONALE SUR L'AVENIR DES ÉDIFICES RELIGIEUX

Attendu que le conseil de la MRC de Lotbinière a pris une résolution (202-07-2018) pour autoriser la MRC de Lotbinière à déposer une demande pour réaliser une étude régionale sur l'avenir des édifices religieux dans le programme d'aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal;

Attendu que plusieurs municipalités ont manifesté leur intérêt à participer à ce projet de réflexion régionale sur l'avenir des édifices religieux ;

Attendu que le comité administratif est ouvert à élaborer un projet avec la totalité du patrimoine religieux ;

Attendu le montage financier présenté;

Il est proposé par Monsieur Denis Dion, appuyé par Monsieur Mario Grenier et résolu de :

- Réitérer l'intention de la MRC de déposer une demande pour réaliser une étude régionale sur l'avenir des édifices religieux dans le programme d'aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal;
- Autoriser Stéphane Bergeron, directeur général à signer tout document relatif à la demande de subvention;

#### 241-09-2018

### PAVAGE DE LA PISTE CYCLABLE - OCTROI DU CONTRAT

Attendu que la MRC procèdera à la mise en place d'un revêtement bitumineux sur une portion de la piste cyclable entre Lévis et Saint-Agapit à l'automne 2018;

Attendu qu'un appel d'offres public a été publié du 24 août 2018 au 12 septembre 2018;

Attendu qu'une seule soumission a été reçue et qu'elle est conforme au devis :



Soumissionnaire	Prix soumis (avant taxes)			
	Option 1	Option 2		
P.E. Pageau Inc.	310 640 \$	+/- 344 600 \$1		

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup>Montant disponible des travaux correspond au budget total (353 258,72 \$ avant taxes) moins les honoraires du contrôle qualitatif (8 650 \$ avant taxes).

Il est proposé par Monsieur Yves Gingras, appuyé par Monsieur Daniel Turcotte et résolu d'octroyer le contrat pour le pavage de la piste cyclable au plus bas soumissionnaire, soit à *P.E. Pageau Inc.*, selon les prix unitaires et forfaitaires soumis au bordereau de soumission pour rejoindre le budget disponible qui correspond à 344 600 \$ (avant les taxes).

#### 242-09-2018

### CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX – PAVAGE PISTE CYCLABLE

Attendu que la MRC procèdera à la mise en place d'un revêtement bitumineux sur une portion de la piste cyclable entre Lévis et Saint-Agapit à l'automne 2018;

Attendu le besoin d'effectuer le contrôle qualitatif des matériaux pour assurer la bonne qualité des travaux;

Attendu que la MRC a demandé à deux laboratoires des propositions budgétaires;

Il est proposé par Monsieur Bernard Fortier, appuyé par Monsieur Marcel Richard et résolu de mandater le laboratoire d'expertises de Québec Ltée pour réaliser le contrôle qualitatif des matériaux avec les coûts unitaires suivants :

Ingénieur chargé de projets :

90,00 \$/heure

- Technicien de chantier et répartiteur :

60,00 \$/heure

Secrétariat :6 analyses granulométriques pour le MG-20 :

45,00 \$/heure

- 6 analyses partielles sur un échantillon d'enrobé bitumineux :

93,60 \$/analyse 137,60 \$/analyse

pour un total approximatif incluant les dépenses de 8 650 \$ (avant les taxes).

#### 243-09-2018

### CONFORMITÉ DE RÈGLEMENTS D'URBANISME

Il est proposé par Monsieur Daniel Turcotte, appuyé par Monsieur Christian Richard et résolu de certifier conformes au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Lotbinière les règlements d'urbanisme suivants et d'autoriser le directeur général à délivrer, par voie de la présente, les certificats de conformité correspondants.



Conformité au SADR - Approbation de règlement d'urbanisme						
	Type	No du règl.	No du certificat			
13-08-18	Zonage	830-2018	2018-31			
07-08-18	Zonage	581-2018	2018-32			
10-09-18	Zonage	07-18	2018-33			
10-09-18	Zonage	221-2018	2018-34			
	mblée du c Adoption   13-08-18   07-08-18   10-09-18	mblée du conseil du 12 se Adoption Type   13-08-18   Zonage   07-08-18   Zonage   10-09-18   Zonage	mblée du conseil du 12 septembre 2018           Adoption         Type         No du règl.           13-08-18         Zonage         830-2018           07-08-18         Zonage         581-2018           10-09-18         Zonage         07-18			

244-09-2018

AUTORISATION DE LA CPTAQ POUR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (pont P-04241 le long de la route du Petit-Lac et traversant la rivière Filkars à Saint-Patrice-de-Beaurivage)

Attendu la demande d'autorisation du ministère des Transports du Québec, auprès de la CPTAQ, pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 4 449 320 du cadastre du Québec, d'une superficie de 179,3 mètres carrés;

Attendu que l'autorisation recherchée vise à remplacer le pont P-04241 le long de la route du Petit-Lac et traversant la rivière Filkars à Saint-Patrice-de-Beaurivage;

Attendu que le pont à remplacer montre des signes de dégradation importants (endommagement important du béton, corrosion importante des appareils d'appui);

Attendu qu'après analyse par le service d'aménagement de la MRC, cette demande rencontre les critères formulés à l'article 62 de la LPTAAQ;

Attendu que cette analyse révèle aussi que la demande est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), à son document complémentaire, ainsi qu'au règlement de contrôle intérimaire;

Il est proposé par Monsieur Denis Dion, appuyé par Monsieur Mario Grenier, et résolu,

- 1. D'appuyer la demande d'autorisation du ministère des Transports du Québec, auprès de la CPTAQ, pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 4 449 320 du cadastre du Québec, d'une superficie de 179,3 mètres carrés, afin de remplacer l'actuel pont traversant la rivière Filkars le long de la route du Petit-Lac à Saint-Patrice-de-Beaurivage.
- 2. D'émettre l'avis que cette demande rencontre les critères formulés à l'article 62 de la L.P.T.A.A.Q.
- 3. D'aviser la CPTAQ que cette demande est conforme aux objectifs du SADR, à son document complémentaire, ainsi qu'au règlement de contrôle intérimaire.



245-09-2018

## PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

## AUTORISATION DE LA CPTAQ POUR SAINT-APOLLINAIRE – dossier 420317 (passage d'une conduite d'eau souterraine)

Attendu la demande d'autorisation de la municipalité de Saint-Apollinaire, auprès de la CPTAQ, pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 3 384 834 du cadastre du Québec, d'une superficie de 320 mètres carrés;

Attendu que l'autorisation recherchée vise à installer une conduite d'eau souterraine pour relier le puits 07-2014;

Attendu que cette demande est une continuité de la demande autorisée au dossier 412834;

Attendu qu'après analyse par le service d'aménagement de la MRC, cette demande rencontre les critères formulés à l'article 62 de la L.P.T.A.A.Q.;

Attendu que cette analyse révèle aussi que la demande est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), à son document complémentaire, ainsi qu'au règlement de contrôle intérimaire;

Il est proposé par Monsieur Yvan Charest, appuyé par Madame Denise Poulin, et résolu,

- 1. D'appuyer la demande d'autorisation de la municipalité de Saint-Apollinaire, auprès de la CPTAQ, pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 3 384 834 du cadastre du Québec, d'une superficie de 320 mètres carrés.
- 2. D'émettre l'avis que cette demande rencontre les critères formulés à l'article 62 de la L.P.T.A.A.Q.
- 3. D'aviser la CPTAQ que cette demande est conforme aux objectifs du SADR, à son document complémentaire, ainsi qu'au règlement de contrôle intérimaire.

246-09-2018

## AUTORISATION DE LA CPTAQ POUR SAINT-APOLLINAIRE – dossier 420892 (exploitation de deux puits avec servitude d'accès)

Attendu la demande d'autorisation de la municipalité de Saint-Apollinaire, auprès de la CPTAQ, pour une aliénation et une utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie des lots 3 384 827 et 3 384 830 du cadastre du Québec, d'une superficie de 6425 mètres carrés;

Attendu que cette demande vise aussi dans un deuxième volet, une autorisation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 3 384 827 du cadastre du Québec, d'une superficie de 750 mètres carrés;

Attendu que ces deux demandes visent respectivement à exploiter deux puits et à établir une servitude d'accès;



Attendu que le site choisi est de moindre impact sur les activités agricoles;

Attendu qu'après analyse par le service d'aménagement de la MRC, cette demande rencontre les critères formulés à l'article 62 de la L.P.T.A.A.O.;

Attendu que cette analyse révèle aussi que la demande est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), à son document complémentaire, ainsi qu'au règlement de contrôle intérimaire;

Il est proposé par Madame Nicole Viel Noonan, appuyé par Madame Pierrette Trépanier, et résolu,

- D'appuyer la demande d'autorisation de la municipalité de Saint-Apollinaire, auprès de la CPTAQ, pour une aliénation et une utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie des lots 3 384 827 et 3 384 830 du cadastre du Québec, d'une superficie de 6425 mètres carrés, pour l'exploitation de deux puits.
- 2. D'appuyer aussi, dans un deuxième volet, la demande d'autorisation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 3 384 827 du cadastre du Québec, d'une superficie de 750 mètres carrés, pour une servitude d'accès.
- 3. D'émettre l'avis que cette demande rencontre les critères formulés à l'article 62 de la L.P.T.A.A.Q.
- 4. D'aviser la CPTAQ que cette demande est conforme aux objectifs du SADR, à son document complémentaire, ainsi qu'au règlement de contrôle intérimaire.

247-09-2018

## AUTORISATION DE LA CPTAQ POUR HYDRO-QUÉBEC – dossier 419433 (déplacement d'une section de ligne de distribution)

Attendu la demande d'autorisation d'Hydro-Québec, auprès de la CPTAQ, pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie des lots 3 949 647, 3 949 645, 4 302 676 et 4 302 677 du cadastre du Québec, d'une superficie de 2492 mètres carrés;

Attendu que l'autorisation recherchée vise à déplacer une section de ligne de distribution qui se situe au centre d'un champ agricole, pour la ramener en bordure du rang de la Pointe-du-Jour;

Attendu qu'il y aura circulation temporaire de machinerie au centre de la terre en culture;

Attendu que pour limiter les impacts sur les sols, il est prévu de réaliser les travaux en hiver sur sols gelés;

Attendu qu'après analyse par le service d'aménagement de la MRC, cette demande rencontre les critères formulés à l'article 62 de la L.P.T.A.A.Q.;

Attendu que cette analyse révèle aussi que la demande est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), à son document complémentaire, ainsi qu'au règlement de contrôle intérimaire;

Procès-verbal de l'assemblée du conseil de la MRC de Lotbinière tenue le 12 septembre 2018

Page - 10 -



Il est proposé par Monsieur Bernard Fortier, appuyé par Madame Annie Thériault, et résolu,

- 1. D'appuyer la demande d'autorisation d'Hydro-Québec, auprès de la CPTAQ, pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie des lots 3 949 647, 3 949 645, 4 302 676 et 4 302 677 du cadastre du Québec, d'une superficie de 2492 mètres carrés.
- 2. D'émettre l'avis que cette demande rencontre les critères formulés à l'article 62 de la L.P.T.A.A.Q.
- 3. D'aviser la CPTAQ que cette demande est conforme aux objectifs du SADR, à son document complémentaire, ainsi qu'au règlement de contrôle intérimaire.

248-09-2018

AUTORISATION DE LA CPTAQ POUR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC pont P-10356 le long du chemin du Moulin et traversant la rivière Noire à Lévis (débordement des travaux à Saint-Gilles)

Attendu la demande d'autorisation du ministère des Transports du Québec, auprès de la CPTAQ, pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture des trois (3) parties de lot suivantes : 2 283 333, 2 845 531 et 5 615 538 du cadastre du Québec, pour une superficie totale, sur le territoire de Saint-Gilles, de 750, 2 mètres carrés (657,9 + 92,3);

Attendu que l'autorisation recherchée vise à permettre le remplacement du pont arqué en acier P-10356, par un ponceau rectangulaire en béton armé situé sur le territoire de Lévis;

Attendu que le pont à remplacer présente des fissurations des joints boulonnés sur la paroi est;

Attendu que des servitudes temporaires de drainage et de passage sont nécessaires (657,9 mètres carrés);

Attendu que le reste de la superficie nécessaire (92, 3 m. c.) consistera en du terrassement permanent;

Attendu qu'après analyse par le service d'aménagement de la MRC, cette demande rencontre les critères formulés à l'article 62 de la L.P.T.A.A.Q.;

Attendu que cette analyse révèle aussi que la demande est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), à son document complémentaire, ainsi qu'au règlement de contrôle intérimaire;

Il est proposé par Monsieur Gilbert Breton, appuyé par Monsieur Bernard Ouellet, et résolu,

 D'appuyer le ministère des Transports du Québec dans sa demande d'autorisation, auprès de la CPTAQ, pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture des trois (3) parties de lot suivantes: 2 283 333, 2 845 531 et 5 615 538 du cadastre du Québec, afin de remplacer l'actuel pont traversant la rivière Noire le long du chemin du Moulin à Lévis (terrassement et servitudes à Saint-Gilles).



- 2. D'émettre l'avis que cette demande rencontre les critères formulés à l'article 62 de la L.P.T.A.A.Q.
- 3. D'aviser la CPTAQ que cette demande est conforme aux objectifs du SADR, à son document complémentaire, ainsi qu'au règlement de contrôle intérimaire.

#### 249-09-2018

## ADOPTION DU RÈGLEMENT no 283-2018 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (SADR)

Attendu que la MRC de Lotbinière a adopté son SADR en février 2005 (règlement 172-2005) et qu'il est entré en vigueur le 22 juin 2005;

Attendu qu'il y a lieu d'intégrer au SADR le RCI 229-2011, lequel ajoute la toiture souple permanente aux facteurs d'atténuation du paramètre F, dans la détermination des distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole;

Attendu qu'il y a lieu aussi d'intégrer au SADR les RCI 236-2012, 238-2012 et 244-2013, lesquels ajoutent quinze (15) nouveaux îlots déstructurés et en modifient deux (2) existants (article 59, 2.0);

Attendu que l'article 47 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.A.U.) stipule que le conseil de la MRC peut modifier le SADR;

Attendu qu'avis de motion a été donné le 13 juin 2018 conformément aux dispositions du Code municipal;

Attendu que le 21 août 2018, le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT) avisait la MRC que le projet de règlement 283-2018 adopté le 13 juin 2018 était conforme aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 11 septembre 2018;

Il est proposé par Monsieur Bernard Fortier, appuyé par Monsieur Jacques Gauthier et résolu d'adopter le règlement numéro 283-2018 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Lotbinière.

#### 250-09-2018

## ADOPTION DU RÈGLEMENT no 286-2018 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (SADR)

Attendu que la MRC de Lotbinière a adopté son SADR en février 2005 (règlement 172-2005) et qu'il est entré en vigueur le 22 juin 2005;

Attendu que l'article 47 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.A.U.) stipule que le conseil de la MRC peut modifier le SADR;



Attendu que certaines normes d'implantation pour les agrandissements de bâtiments d'élevage peuvent actuellement nuire au bien-être animal;

Attendu qu'avis de motion a été donné le 13 juin 2018 conformément aux dispositions du Code municipal;

Attendu que le 21 août 2018, le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT) avisait la MRC que le projet de règlement 286-2018 adopté le 13 juin 2018 était conforme aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 11 septembre 2018;

Il est proposé par Monsieur Gilbert Breton, appuyé par Monsieur Yves Gingras et résolu d'adopter le règlement numéro 286-2018 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Lotbinière.

#### 251-09-2018

## ADOPTION DU RÈGLEMENT no 287-2018 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (SADR)

Attendu que la MRC de Lotbinière a adopté son SADR en février 2005 (règlement 172-2005) et qu'il est entré en vigueur le 22 juin 2005;

Attendu que l'article 47 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.A.U.) stipule que le conseil de la MRC peut modifier le SADR;

Attendu que les chenils peuvent constituer une nuisance sonore, selon leur localisation;

Attendu qu'avis de motion a été donné le 13 juin 2018 conformément aux dispositions du Code municipal;

Attendu que le 21 août 2018, le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT) avisait la MRC que le projet de règlement 287-2018 adopté le 13 juin 2018 était conforme aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 11 septembre 2018;

Il est proposé par Monsieur Marcel Richard, appuyé par Monsieur Christian Richard et résolu d'adopter le règlement numéro 287-2018 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Lotbinière.

#### 252-09-2018

### ADOPTION DU DOCUMENT SUR LA NATURE DES MODIFICATIONS EFFECTUÉES PAR LE RÈGLEMENT 284-2018 MODIFIANT LE SADR

Attendu que la MRC de Lotbinière a adopté son SADR en février 2005 (règlement 172-2005) et qu'il est entré en vigueur le 22 juin 2005;



Attendu qu'elle a adopté le 11 juillet 2018 le règlement 284-2018, afin de modifier le SADR pour agrandir le périmètre urbain de la municipalité de Sainte-Agathe-de-Lotbinière;

Attendu que ce règlement est entré en vigueur le 14 août 2018;

Attendu que suite à cette entrée en vigueur, la MRC est tenue d'adopter un document indiquant la nature des modifications que la municipalité devra apporter à ses règlements d'urbanisme, pour tenir compte de la modification au SADR;

Il est proposé par Monsieur Jean Bergeron, appuyé par Monsieur Yves Gingras et résolu d'adopter le document sur la nature des modifications que la municipalité de Sainte-Agathe-de-Lotbinière, seule concernée, devra apporter à ses règlements d'urbanisme pour se conformer au règlement 284-2018.

#### 253-09-2018

## ADOPTION DU DOCUMENT SUR LA NATURE DES MODIFICATIONS EFFECTUÉES PAR LE RÈGLEMENT 285-2018 MODIFIANT LE SADR

Attendu que la MRC de Lotbinière a adopté son SADR en février 2005 (règlement 172-2005) et qu'il est entré en vigueur le 22 juin 2005;

Attendu qu'elle a adopté le 11 juillet 2018 le règlement 285-2018, afin de modifier le SADR pour agrandir le périmètre urbain de la municipalité de Saint-Apollinaire;

Attendu que ce règlement est entré en vigueur le 14 août 2018;

Attendu que suite à cette entrée en vigueur, la MRC est tenue d'adopter un document indiquant la nature des modifications que la municipalité devra apporter à ses règlements d'urbanisme, pour tenir compte de la modification au SADR;

Il est proposé par Monsieur Bernard Fortier, appuyé par Monsieur Gilbert Breton et résolu d'adopter le document sur la nature des modifications que la municipalité de Saint-Apollinaire, seule concernée, devra apporter à ses règlements d'urbanisme pour se conformer au règlement 285-2018.

#### 254-09-2018

#### COMPTES PAYÉS ET À PAYER DES MOIS D'AOÛT ET SEPTEMBRE 2018

Il est proposé par Monsieur Robert Samson, appuyé par Monsieur Daniel Turcotte et résolu de ratifier le paiement des comptes payés, d'autoriser le paiement des comptes à payer présentés dans la liste du cahier d'assemblée et d'autoriser le secrétaire-trésorier à en faire le paiement :



Description	Montants	
Liste des déboursés		
Chèques émis	225 365.05 \$	
Dépôts directs à faire	408 683.85 \$	
Prélèvements (Paiements par Accès D)	161 072.10 \$	
Total des paiements :	795 121.00 \$	
Ces montants peuvent aussi comprendre certaines dépenses incluses dans la liste qui suit:		
Liste des engagements :	77 912.33 \$	

255-09-2018

### LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Monsieur Denis Dion, appuyé par Monsieur Gilbert Breton et résolu la levée de l'assemblée à 21 h 38.

Le préfet Le directeur général